

# ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE

DE MONTREAL.

---

## STATUTS ET RÈGLEMENS.

---

A UNE assemblée des membres du Comité de l'Association SAINT JEAN-BAPTISTE tenue le 13 août 1844, il fut unanimement résolu :

Que pour organiser et maintenir l'Association d'une manière avantageuse et permanente, il est nécessaire d'adopter des statuts et réglemens, auxquels tous les membres qui en feront partie seront tenus de se soumettre, sans restriction.

Le Comité de régie et les différens officiers de l'Association seront chargés de mettre ces réglemens à exécution et de veiller à ce qu'ils soient strictement observés.

37582